

Fiche d'inscription 2025/2026



Renseignements des parents (représentants légaux)

- Dossier parent 1 et parent 2 :
- Dossier parent 1 : Préciser semaine paire ou impaire
- Dossier parent 2 : Préciser semaine paire ou impaire

Parent 1 :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Lieux de naissance :
- Pays de naissance :
- Téléphone :
- Mail (pour l'espace famille) :
- N° CAF :
- N° fiscal :
- Adresse :

Parent 2 :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Lieux de naissance :
- Pays de naissance :
- Téléphone :
- Mail :
- N° CAF :
- N° fiscal :
- Adresse :

Renseignements de l'enfant :

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Sexe :
- Etablissement scolaire :
- Classe (à la rentrée de Septembre) : Enseignant :

Personnes autorisés à venir chercher l'enfant :

| Entourage familiale Nom / Prénom : | Lien de parenté (beau père / belle mère, grands parents) : | Numéro de téléphone : |
|---------------------------------------|--|-----------------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Nous certifions sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur cette fiche et déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la structure et nous nous engageons à le respecter.

J'autorise / Je n'autorise pas : la structure à saisir mes informations personnelles.

Fait le :

J'autorise / Je n'autorise pas : la structure à saisir mes informations sanitaire.

Fait le :

Signature des représentants légaux :



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1- VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

| VACCINATIONS OBLIGATOIRES | Oui | Non | DATES DES DERNIERS RAPPELS | VACCINS RECOMMANDÉS | DATES |
|---------------------------|-----|-----|----------------------------|----------------------------|-------|
| Diphtérie | | | | Coqueluche | |
| Tétanos | | | | Haemophilus | |
| Poliomyélite | | | | Rubéole-Oreillons-Rougeole | |
| | | | | Hépatite B | |
| | | | | Pneumocoque | |
| | | | | BCG | |
| | | | | Autres (préciser) | |

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? Oui Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES oui non
MÉDICAMENTEUSES oui non
AUTRES (animaux, plantes, pollen) : oui non
Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les **signes évocateurs** et la **conduite à tenir**.

Le mineur présente-t-il un **problème de santé, si oui préciser** oui non

Un **PAI** est-il déjà mise en place oui non

3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4- RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :
ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL
TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



AUTORISATION PARENTALE DE PARCIPATION AUX ACTIVITES SPORTIVES

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,
autorise mon enfant..... à pratiquer les
activités sportives encadrées par le centre ado de Bresles pour l'année
scolaire 2025-2026.

Les activités sportives seront encadrées par des animateurs diplômés
d'état comme l'exige la réglementation des activités sportives en ACM.

La direction.



Règlement intérieur centre ADOS

Partie Parents : articles 1 à 7

Partie Jeunes : articles 8 à 15
2025/2026

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - ADOS est organisé et financé par la commune de Bresles avec la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Ce règlement détermine le fonctionnement de la structure. Il en précise les engagements, les droits et obligations des familles.

Généralités

Article 1 : La structure est ouverte pendant les vacances scolaires toutes les premières semaines et tout le mois de Juillet de 9h00 à 17h00 excepté les vacances de Noël, le mois d'Août et les jours fériés.

Journée type Ados :

9h00-10h00 : Accueil des ados

10h00-12h00 : Activités

12h00 à 13h00 : Repas

13h00 à 14h00 : Temps libre

14h00-16h00 : Activités

16h00 à 17h00 : Goûter / partage informel (échange, concertation, construction de projet et d'activités avec les jeunes)

Les horaires peuvent varier en fonctions des sorties prévues et des programmes.

Des tables de ping-pong, jeux de société, baby-foot et coin tranquille sont à disposition au centre ados durant les temps d'accueil et libre.

L'accueil de l'ALSH ADOS est domicilié au 5 rue de l'Herbier à Bresles.

La structure est agréée par la DDCS (Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale).

Elle peut accueillir :

- 24 jeunes fréquentant le collège encadré par 1 animateur qualifié et un directeur qualifié.

La Direction du centre Ados

La capacité d'accueil autorisée ne pourra en aucun cas être dépassée. Une inscription sur liste d'attente est possible.

Tout enfant présent au centre doit avoir un dossier d'inscription dûment complété et à jour. Il doit aussi détenir une assurance civile extra-scolaire ou multirisque.

Modalités d'inscriptions

Article 2 : L'inscription administrative est centralisée au bureau de l'ALSH Jacques Baize situé à rue Condorcet 60510 Bresles – Tél : 06.88.14.71.85

Les horaires d'ouverture du bureau pour les dépôts de dossiers sont les suivants :

- Lundi : 16h-18h00
- Mardi : 16h-18h00
- Mercredi : 14h00-16h
- Jeudi : 16h-18h00

Le dossier d'inscription comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription complété et signé,
- La photocopie des vaccinations du jeune,
- L'avis d'imposition sur le revenu du foyer,
- Le brevet de natation 25 m (Activités nautiques), *facultatif*
- Une attestation autorisant la pratique sportive signé.

* Les enfants de Bresles, les enfants scolarisés au collège Condorcet ou les enfants dont les parents travaillent à Bresles sont prioritaires. Les enfants hors commune seront enregistrés une semaine avant, selon les places disponibles.

L'inscription est définitive lorsque le dossier est complet.

Dans le cas contraire votre enfant ne sera pas accueilli dans la structure.

Le dossier est renouvelé tous les ans en Septembre.

Pour tout jeune accueilli à l'ALSH, **une pré-inscription** est obligatoire afin de respecter les normes d'encadrement et de prévoir également les repas et les activités en rapport avec le nombre de jeunes attendus.

Article 3 : Tarifs journaliers pour l'accueil de loisirs

Les tarifs sont votés par le conseil municipal de la commune de Bresles. L'application de ceux-ci se fait en fonction des revenus des parents selon le barème CAF.

La famille s'engage à effectuer le règlement à l'avance lors des réservations des jours sur l'espace famille.

GRILLE DES TARIFS

Chaque Foyer aura son propre tarif basé sur ses revenus et sur le nombre d'enfants à charge. (Voir tableau barème CAF ci-dessous)

ALSH VACANCES

| | | Composition de la famille (nombre d'enfants à charge) | | | |
|---|-----------------|---|------------|------------|----------------|
| | | 1 enfant | 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants et + |
| Taux d'effort | | 0,28 | 0,26 | 0,24 | 0,22 |
| Ressource Mensuel (RM) | | | | | |
| Plancher minimum | De 0 € à 550 € | 1.44€/j | 1.33€/j | 1.23€/j | 1,13€/j |
| Entre les deux le calcul se fait selon les ressources | | RMx0,28% | RM x 0,26% | RM x 0,24% | RM x 0,22% |
| Plafond maximum | De 3200€ À plus | 9€/j | 8.40€/j | 7.70€/j | 7.10€/j |

A partir des taux journaliers, les tarifs se comptent de la sorte :

Accueil vacances : correspond à une journée de 8h
+ Le tarif d'un repas est de 3.40€

La journée(s) retenue(s). **Sauf :**

- si l'enfant est malade, et uniquement sur présentation d'un certificat médical

La(les) journée(s) d'accueil de loisirs sera (seront) alors r troc d e(s) sur une ou plusieurs journ es de centre. Un avoir correspondant sera octroy  pour un d lai d'un an.

Toutefois, en cas d'absence pr vue, il convient de pr venir, au plus t t, l'Accueil de Loisirs afin qu'une famille sur liste d'attente puisse  ventuellement  tre contact e dans les meilleurs d lais et b n ficier ainsi du service.

Arriv e et d part des adolescents

Article 4 :

Horaires :

Les horaires d'arriv e et de d part sont stricts.

Les parents sont tenus d'informer le directeur de l'absence de leur enfant au 06.58.40.69.18.

Un groupe WhatsApp pourra  tre cr e lors de chaque vacance afin de partager toutes les informations et les photos de la semaine.

Mesure en cas de non reprise de l'adolescent à l'heure de la fermeture de l'accueil :

Au cas où le jeune n'est pas autorisé à rentrer seul, les horaires de fermeture devront être respectés. Si un jeune n'est pas parti à la fermeture toutes les mesures seront prises par le responsable de la structure.

Conditions de départ

Une décharge de responsabilité devra obligatoirement être signée par les parents pour tout départ justifié de l'accueil de loisirs, pendant les heures d'activités (temps hors périodes d'accueil).

Une procuration écrite est obligatoire à toute personne autre que les tuteurs légaux, qui sera amenée à récupérer le jeune à l'ALSH.

Sous réserve d'autorisation signée par les parents, le jeune est autorisé à quitter l'ALSH seul.

Modalités de délivrance de soins spécifiques : l'accueil de l'enfant malade

Article 5 :

Aucun médicament (même sur prescription médicale) ne pourra être administré au jeune par le personnel de la structure.

Tout signe avant-coureur de maladie devra être signalé.

En cas de problème de santé, ou d'accidents, il sera fait appel au SAMU (15) et les parents seront prévenus tout de suite après les secours.

Modalités diverses

Article 7 :

Assurance :

La ville souscrit auprès d'un assureur les garanties nécessaires au fonctionnement de son service. Cette assurance ne pallie pas à celle des parents et de l'enfant.

Autorisation d'utilisation d'images et/ou vidéos numérisées :

Une demande d'autorisation concernant l'utilisation de photos et/ou de vidéos est annexée à ce document. Les photos ou vidéos peuvent être utilisées au sein de la structure par le personnel pour des expositions diverses, peuvent être publiées sur le bulletin ou le site internet de la commune ou données aux familles en souvenir d'événement particulier (camps, spectacle, etc....)

Accès aux activités et sorties :

Lors de la constitution du dossier d'inscription, les parents autorisent leur enfant à pratiquer toutes les activités organisées dans le cadre de la structure, sauf contre-indication médicale justifiée et mentionnée sur le dossier.

Effets personnels :

L'accueil de loisirs n'est en aucun cas responsable de la perte ou du vol d'effets personnels des jeunes (vêtement, jeux, téléphone, lecteur mp3...). En conséquence il est vivement recommandé de marquer les vêtements ainsi que le sac.

Les sacs des enfants ne doivent contenir aucun médicament.

Restauration :

Les ados doivent ramener leurs repas ou un pique qui pourront manger sur places mais parfois le centre ados peut confectionnés des repas lorsque c'est annoncé en amont à la charge du centre ados. Il n'y aura pas de régime alimentaire particulier ni de repas de substitution proposé sauf en cas de projet d'accueil individualisé pour raisons médicales. Les jours de sorties, nous allons manger au fast-food avec les ados. C'est aux parents de fournir l'argent pour le repas du midi (environ 10€ / enfants).

Un goûter est proposé aux jeunes.

Règles de vie

Article 8 : Jeunes / animateurs / personnel communal s'engagent au respect mutuel. Chacun devra aussi respecter les règles de vie en collectivité et les consignes de sécurité.

Article 9 : L'utilisation du téléphone portable, du lecteur MP3 ou de jeux est interdite durant l'activité.

Article 10 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH, lors des sorties ou bivouacs. La consommation et l'usage de drogues et d'alcool sont interdits.

Article 11 : Les animaux domestiques et sauvages ne sont pas admis dans les locaux de l'ALSH.

Article 12 : Les jeunes s'engagent à respecter le matériel et les locaux.

Article 13 : Il est interdit d'utiliser les jeux, des ballons en cuir situés dans les cours de récréation.

Article 14 : Les objets dangereux (couteau, cutter...) sont interdits dans l'enceinte de l'ALSH.

Article 15 : En cas de non-respect de l'un de ces articles ou en cas de comportement violent ou irrespectueux, que ce soit lors de l'accueil dans les locaux ou lors d'une activité, l'équipe d'animation se garde le droit de convoquer les parents et d'exclure le jeune concerné pour un temps donné. Elle peut aussi réclamer un remboursement en cas de dégradation du matériel.

Signature du jeune :

Signature des parents :

Annexe :



Droit à l'image

Autorisation parentale

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

L'ALSH Ados de la Ville de Bresles vous demande l'autorisation d'utiliser des photos, des vidéos de votre enfant prises au cours de l'activité suivante :

Description de l'activité : vacances scolaires (ALSH)

Dates de l'activité : du 01 Septembre 2025 au 01 Août 2026

Ces enregistrements pourront être diffusés à un public : (communal, aux parents, interne à l'accueil, ...)

Je soussigné,

M. Mme (prénom et nom) :

Adresse :

N° téléphone :

Adresse e-mail :

Agissant en qualité de représentant légal de l'enfant (prénom et nom) :

Autorise

- les représentants de l'accueil collectif de mineurs ALSH Ados de la ville de Bresles :

À prendre mon fils/ma fille en photo

À réaliser un film

À utiliser cette/ces photo(s) pour une publication :

- sur le site Internet de l'accueil de loisirs ou le Facebook de la ville de Bresles

- sur l'album photos/le film qui sera réalisé à l'issue du séjour

- sur tout support d'information relatif à la promotion des activités du centre

- dans le groupe WhatsApp du centre ados avec tous les parents, les adolescents, la direction, la mairie ...

Observations :

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessus.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par le centre de loisirs adolescent de la ville de Bresles est garanti, de même que le droit de retrait.

Date et signature :

La Direction du centre Ados